



**LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE, LES CITOYENS ET LE
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL :**

**UN PARTENARIAT POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS PLUS FORTES,
PLUS PROSPÈRES ET PLUS DYNAMIQUES**

**Mémoire prébudgétaire présenté par Imagine Canada
au Comité permanent des finances
de la Chambre des communes**

Le 6 août 2014

Recommandations

1. **Miser sur le Super crédit pour premier don de bienfaisance annoncé en 2013 et créer le Crédit d'impôt allongé pour don de charité afin de promouvoir une culture de dons progressifs et continus.**
2. **Prendre des mesures pour réduire les frais du marchand lorsque les dons faits à des organismes de bienfaisance enregistrés, ou l'achat de biens et de services offerts par ceux-ci, sont payés par carte de crédit, afin de s'assurer que l'entièreté du don est versée à la cause caritative plutôt qu'aux compagnies de carte de crédit.**
3. **Continuer à élargir l'accès aux services fédéraux d'aide aux entreprises pour les organismes de bienfaisance et sans but lucratif afin de les aider à améliorer leur capacité de mener des activités rémunératrices et d'appuyer leurs collectivités d'une manière qui est financièrement viable.**

Plus de 86 000 organismes de bienfaisance enregistrés apportent des contributions considérables à toutes les collectivités au Canada. Leur apport à la qualité de vie des Canadiens se fait sentir dans des domaines comme les soins de santé, la recherche, l'enseignement postsecondaire, les arts, le sport amateur, l'environnement et les services sociaux et religieux. Par la voie du bénévolat et de dons, les Canadiens contribuent directement à leurs collectivités, appuient des causes canadiennes et étrangères qui leur tiennent à cœur et trouvent des solutions locales à des enjeux locaux.

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif sont des acteurs économiques importants. Ils emploient plus de **deux millions** de personnes, collaborent avec **13 millions de bénévoles** et contribuent pour **8,1 pour cent** du PIB canadien. Les salaires payés, les biens et les services achetés et les investissements réalisés par les organismes de bienfaisance ont un impact dans toutes les collectivités, grandes ou petites, partout au Canada. La diversité de l'offre éducative, culturelle et sportive, sans parler de la qualité de vie en général que notre secteur contribue à maintenir, fait du Canada une destination de choix pour le capital humain et financier dans un monde de plus en plus compétitif.

Les organismes caritatifs travaillent très fort pour répondre aux besoins grandissants et changeants dans leurs collectivités. Cependant, ils font face à des défis de taille comme leur viabilité financière à long terme. Tous les ordres gouvernementaux tentent de limiter leurs dépenses, et selon Statistiques Canada, tant le nombre de Canadiens ayant fait des dons de charité que la valeur totale de ces dons ont connu une baisse absolue en 2012. Ces chiffres n'expriment aucunement une baisse de l'intérêt des Canadiens, mais plutôt l'incertitude économique dans laquelle les familles et gouvernements ont vécu au cours des dernières années.

Le gouvernement fédéral peut créer des conditions permettant aux organismes de bienfaisance d'améliorer leur viabilité financière et de trouver de nouvelles façons de collaborer avec les donateurs, les bénévoles et les collectivités. La mise en œuvre de nos recommandations aiderait les collectivités appuyées par le secteur caritatif en renforçant la philanthropie au pays, en réduisant les coûts administratifs et en encourageant plus d'organismes à poursuivre des activités entrepreneuriales. De plus, la mise en œuvre de nos recommandations contribuerait à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'emplois et de croissance en créant de nouveaux emplois stables dans le secteur caritatif pour tous les groupes d'âge, en apportant de meilleurs services et soutiens aux Canadiens, en formant des collectivités plus dynamiques et ouvertes afin d'attirer et de retenir l'expertise mondiale et en offrant un allègement fiscal généralisé.

1. Miser sur le Super crédit pour premier don de bienfaisance annoncé en 2013 et créer le Crédit d'impôt allongé pour don de charité afin de promouvoir une culture de dons progressifs et continus.

Plusieurs membres du Comité connaissent le Crédit d'impôt allongé qu'Imagine Canada a présenté pour la première fois il y a cinq ans et qui ne cesse de recevoir des appuis. Pendant les audiences du Comité au sujet des incitatifs fiscaux pour dons de charité, plus de 70 pour cent des organismes de bienfaisance qui ont témoigné ont recommandé le concept du Crédit d'impôt allongé. Dans son rapport approuvé en janvier 2013, le Comité a recommandé au gouvernement de considérer sérieusement la création du Crédit d'impôt allongé. La création du Super crédit d'impôt pour premier don de bienfaisance répondait directement à un des objectifs du Crédit d'impôt allongé, soit d'encourager les Canadiens à faire un premier don. Le deuxième objectif, aussi important que le premier, qui consiste à encourager ceux ayant déjà donné à donner plus au fil des années, n'a pas encore été traduit en mesures concrètes.

Le concept du Crédit d'impôt allongé est simple. Il ajouterait dix points de pourcentage au crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance dont le montant dépasse celui de la demande de crédit d'impôt la plus élevée faite par un particulier dans le passé. Ce concept s'appuie sur la mesure temporaire du Super crédit pour premier don de bienfaisance et récompense les efforts des Canadiens ayant déjà donné en les aidant à « allonger » leur don année après année.

Le Crédit d'impôt allongé constitue un moyen efficace pour permettre au gouvernement d'atteindre plusieurs objectifs, soit de développer une culture de dons progressifs et continus, de faire progresser son plan en matière d'emplois et de croissance, de renforcer le vaste engagement des organismes de bienfaisance vis-à-vis les collectivités et leur capacité à les appuyer, puis, d'offrir un allègement fiscal généralisé aux Canadiens qui s'investissent davantage dans leur collectivité.

Puisque le Crédit d'impôt allongé tient compte de tous les dons en espèces, peu importe le montant, il bénéficiera à un grand nombre de contribuables. De plus, tous les montants donnés

par un particulier seront admissibles, qu'ils soient petits ou grands, versés à un organisme ou à plusieurs, ce qui fera également bénéficier toutes les causes soutenues par les Canadiens. En encourageant les organismes de bienfaisance à trouver de nouvelles façons pour collaborer à long terme avec des donateurs provenant de tous les groupes d'âge et quel que soit leur niveau de revenu, le Crédit d'impôt allongé prônera la collaboration la plus vaste possible entre les organismes caritatifs et les collectivités qu'ils appuient. Seul le Crédit d'impôt allongé peut atteindre cet objectif.

Notre économiste en chef a étudié l'impact du Crédit d'impôt allongé sur les dons et les revenus fiscaux du gouvernement en utilisant différents scénarios. Selon les calculs les plus prudents, le Crédit d'impôt allongé pourrait générer des dons supplémentaires de 234 millions \$ par année, soit par l'augmentation du nombre de donateurs ou des montants donnés (sans tenir compte de la croissance « naturelle » qui surviendrait en l'absence du Crédit). Selon ce même scénario, le coût différentiel du Crédit d'impôt allongé, selon le calcul utilisé par le ministère des Finances pour le Super crédit d'impôt, serait de 40 millions \$. En tenant compte de la charge totale imputée au Trésor public, qui comprend le crédit d'impôt de base accordé aux nouveaux dons même sans l'introduction du Crédit d'impôt allongé, ce coût se chiffre à 108 millions \$.

Les chiffres indiqués ci-dessus sont calculés en fonction d'un Crédit d'impôt allongé sans limites de dons annuelles. Dans le passé, nous avons proposé de réduire les coûts en limitant l'admissibilité au Crédit d'impôt allongé aux donateurs ayant donné moins de 10 000 \$ par année. Cette mesure aurait toutefois comme conséquence de limiter aussi les revenus anticipés grâce au Crédit d'impôt allongé et rendrait les efforts de marketing plus complexes en raison de l'inadmissibilité des donateurs ayant donné plus de 10 000 \$ dans le passé.

2. Prendre des mesures pour réduire les frais du marchand lorsque les dons faits à des organismes de bienfaisance enregistrés, ou l'achat de biens et de services offerts par ceux-ci, sont payés par carte de crédit, afin de s'assurer que l'entièreté du don est versée à la cause caritative plutôt qu'aux compagnies de carte de crédit.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à utiliser leur carte de crédit pour faire des dons aux organismes de bienfaisance enregistrés ou pour acheter les biens et services offerts par ceux-ci. Les organismes se voient imposer des frais chaque fois qu'ils acceptent des paiements par carte de crédit. Ces frais, imposés à tous les marchands, dont les organismes de bienfaisance, sont parmi les plus élevés au monde. Les organismes caritatifs sont de plus touchés par des frais supplémentaires chargés pour les transactions effectuées à distance par carte de crédit bien que la probabilité que des fraudeurs fassent des dons à des causes caritatives au moyen de renseignements volés soit très faible.

Contrairement à d'autres commerçants, les organismes de bienfaisances ne peuvent pas passer tous ces coûts à leurs clients. Lorsqu'un particulier fait un don de 100 \$, l'organisme ne reçoit peut-être que 95 \$. Il en résulte que :

- les donateurs ne savent souvent pas que l'organisme caritatif ne reçoit pas la totalité de leur don,
- les organismes de bienfaisance doivent déclarer les frais de carte de crédit comme étant des coûts administratifs sans jamais toucher à l'argent, alors qu'ils tentent d'être de plus en plus efficaces,
- le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt pour la totalité du don bien qu'une partie de ce don ne sert pas à la cause caritative.

On compte de nombreux exemples internationaux de mesures prises au sujet des frais de carte de crédit. Ainsi, l'Australie a réglementé l'application de ces frais à long terme, y compris l'absence totale de frais pour les activités commerciales des organismes de bienfaisance. Récemment, l'Union européenne a adopté de nouvelles règles qui exigeront des pays membres de plafonner les frais à un taux moyen de 0,3 pour cent de la valeur transactionnelle. En comparaison, le taux moyen au Canada s'élève à plus de trois pour cent.

Dans son Plan d'action économique 2014, le gouvernement fédéral a exprimé son intérêt à réduire les coûts liés aux cartes de crédit pour les commerçants. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce vient d'entreprendre l'étude du projet de loi S-202 qui propose de réglementer ces frais et de les éliminer pour les organismes de bienfaisance enregistrés.

Il s'avère difficile d'obtenir des données précises sur les coûts générés par ces frais imposés aux organismes de bienfaisance, entre autres parce que les détails des ententes signées entre chacun de ces organismes et les compagnies de carte de crédit demeurent confidentiels. Cependant, considérant la variété de transactions effectuées par les organismes de bienfaisance, y compris les dons, le paiement des frais d'adhésion, l'achat de biens et de services et la vente de billets, et le volume de leurs activités commerciales, on peut estimer que ces coûts se chiffrent à plusieurs dizaines de millions de dollars par année, au moins. Il s'agit là d'une somme considérable qui ne sert guère à appuyer les Canadiens et leurs collectivités.

Le gouvernement fédéral peut venir en aide aux organismes de bienfaisance dans cette question par une réglementation appropriée. Bien que nous reconnaissons qu'une telle réglementation gouvernementale peut également avoir des répercussions importantes sur les grandes sociétés, nous croyons que l'adoption de mesures appropriées serait justifiée, compte tenu des coûts importants imposés chaque année aux organismes de bienfaisance, aux donateurs et au Trésor public (sous forme du crédit d'impôt pour don de bienfaisance). Certains pays de comparaison clés ont statué que les organismes de bienfaisance et leurs donateurs ne devraient pas avoir à payer des frais de carte de crédit élevés. Il est temps que le Canada libère ces ressources pour qu'elles soient investies directement dans les collectivités et pour s'assurer que tous les dollars donnés servent réellement aux organismes de bienfaisance canadiens.

3. Continuer à élargir l'accès aux services fédéraux d'aide aux entreprises pour les organismes de bienfaisance et sans but lucratif afin de les aider à améliorer leur capacité de mener des activités rémunératrices et d'appuyer leurs collectivités d'une manière qui est financièrement viable.

Dans son Plan d'action économique 2014, le gouvernement a réitéré son engagement à étudier les mécanismes de la finance et de l'innovation sociales. Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif jouent un rôle de premier plan dans ce processus d'innovation. Entre autres, ils créent des entreprises sociales et mènent des activités rémunératrices (vente de produits, de biens et de services). Ces dernières représentent la source de revenus principale du secteur, outre la philanthropie, les subventions et les contributions. Les organismes sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les activités rémunératrices pour diversifier et pour maintenir leurs revenus afin d'accomplir leur mission.

Pour développer et d'étendre ces activités, les organismes ont besoin de diverses compétences et de conseils qui vont au-delà de leurs propres ressources. Comme les petites et moyennes entreprises, ils ont besoin d'aide pour écrire des plans d'affaires, trouver des possibilités de financement, développer de nouvelles solutions technologiques et faire des études de marchés existants ou nouveaux. Le gouvernement fédéral offre de nombreux programmes de développement des affaires aux entreprises privées, dont plusieurs sont fermés aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif. Cette réalité constitue une barrière aux organismes qui mènent des activités rémunératrices dans le cadre de leur mission.

Dans son Plan d'action économique 2014, le gouvernement fédéral a souligné l'importance des services fédéraux de développement des affaires pour le secteur en ouvrant l'accès aux programmes offerts par Mitacs pour les organismes de bienfaisance et sans but lucratif. **Nous recommandons que le gouvernement continue dans cette voie en inscrivant dans son Budget 2015 l'engagement pangouvernemental à ouvrir tous les services et programmes de soutien aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif.** Plusieurs ministères ont déjà commencé à faciliter l'accès à certains programmes dans le cadre du Réseau Entreprises Canada. Sans doute, l'appui de ces efforts par un engagement pangouvernemental en augmenterait l'impact.

Notamment, le gouvernement devrait élargir l'admissibilité aux services de conseil offerts par la Banque de développement du Canada (BDC). La BDC appuie la création et le développement d'entreprises canadiennes, surtout de petite et de moyenne taille, au moyen de financement, de capital de risque et de services d'experts-conseils. Ces services seraient également d'une très grande aide pour les organismes de bienfaisance et sans but lucratif souhaitant développer ou étendre ses activités rémunératrices. Toutefois, le personnel de la BDC a fait savoir que le mandat de la Banque excluait les organismes de bienfaisance et sans but lucratif de ces services.

Nous sommes d'avis que la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (la Loi) est appliquée de façon limitée. Au mieux de nos connaissances, la Loi n'empêche pas explicitement la BDC d'offrir ses services aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif. En conséquence, aucun changement législatif ne semble requis pour permettre à ces organismes d'avoir accès aux services offerts par la BDC. Le cas échéant, nous recommandons que le gouvernement fédéral établisse des directives administratives pour confirmer que les organismes de bienfaisance et sans but lucratif sont admissibles aux services de la BDC. De telles mesures ne demandent pas d'investissements substantiels de la part du gouvernement, autre que les fonds nécessaires pour fournir aux agents de programmes les outils et les connaissances requises pour servir efficacement les organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

Conclusion

À l'approche du 150^e anniversaire de leur pays, les Canadiens ont raison d'être fiers de tout ce que nous avons bâti ensemble. Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif incarnent notre engagement envers les collectivités d'ici et d'ailleurs. À une époque où de nouveaux défis et possibilités surgissent sans cesse, le gouvernement fédéral peut jouer le rôle de catalyseur pour renforcer les liens que les Canadiens entretiennent entre eux, avec leurs collectivités et avec les organismes qui sont à leur service, tout en poursuivant ses objectifs en matière d'emplois et de croissance. Nos recommandations contribueront à l'atteinte de ces objectifs complémentaires.